

MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) du dépôt de munitions du Rozelier
- Aménagement d'un parcours de santé et jeux d'enfants – confirmation de la décision et décision budgétaire modificative
- Proposition de l'Etat d'un poste de Volontaire Territorial en Administration pour gérer des dossiers et projets de développement économique (photovoltaïque en toitures de bâtiments publics, projet de rénovation de l'éclairage public)
- Open data
- Questions diverses

Date de convocation 30 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la séance : 14

Nombre de membres participant au vote : 14

Absents :

Absent(s) excusé(s) : Damien GILLE

Secrétaire de séance : Marie-Odile TEXIER

N° DELIBERATION : 2022 06 01

OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU DEPOT DE MUNITIONS DU ROZELIER

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du ROZELIER sur les territoires des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiaumont, Moulainville et Sommedieue,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2022 prolongeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du PPRT du Rozelier,

Vu le projet du PPRT du Rozelier,

Considérant que la commune de Belrupt en Verdunois, dont le territoire est concerné, doit donner son avis sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du ROZELIER sur les territoires des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiaumont, Moulainville et Sommedieue,

N° DELIBERATION : 2022 06 02

OBJET DE LA DELIBERATION : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS DE SANTE ET JEUX D'ENFANTS - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU "SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL"- FEADER RELANCE

Vu le projet d'aménagement d'un parcours de santé et de jeux d'enfants dans le parc de l'école, répondant notamment à une proposition du conseil des jeunes, souhaitant des équipements complémentaires à ceux déjà en place,

Vu le dossier de subvention pour ce projet déposé au titre du "soutien aux services de base en milieu rural"- FEADER relance,

Vu le courrier de la Région Grand Est informant la mairie que le projet a été retenu au regard de sa qualité et de son importance sur notre territoire,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits au budget 2022 en cas d'accord définitif de la Région Grand Est pour le versement de la subvention,

Vu le coût du projet estimé à 13 156 € et le manque de crédits à l'article 2188 du budget principal de la commune, il est proposé la décision modificative suivante :

- **Article 2315-23** Immobilisations corporelles : - 13 500,00 €
- **Article 2188-21** Autres immo corporelles : + 13 500,00 €

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

CONFIRME la décision de réalisation du projet d'aménagement d'un parcours de santé et de jeux d'enfants dans le parc de l'école,

ADOpte la décision modificative proposée ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N° DELIBERATION : 2022 06 03

OBJET DE LA DELIBERATION : PROPOSTION DE L'ETAT POUR UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR LA COMMUNE (PHOTOVOLTAIQUE NOTAMMENT)

Vu le dispositif proposé par l'Etat par l'intermédiaire de l'ANCT, permettant de recruter des volontaires territoriaux en administration (VTA) pour leur confier des missions d'ingénierie de projet (montage du dossier, recherche de financement).

Les VTA étant des jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à bac+2 et qui bénéficient d'un contrat de projet à durée déterminée, de 12 à 18 mois, représentant au moins 75 % d'un temps plein, l'Etat versant une aide forfaitaire à l'employeur de 15 000 euros par recrutement.

Vu le travail mené par le groupe environnement issu du conseil municipal depuis plusieurs mois pour l'émergence de divers projets dont l'idée de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église (voire d'autres bâtiments) ainsi que sur une ancienne décharge de déchets ménagers, fermée depuis 30 ans.

Considérant également le besoin de rénovation de l'éclairage public et sa modernisation.

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens d'ingénierie suffisants pour mener à bien ces projets mais qu'elle est éligible au dispositif VTA (communes de moins de 20 000 habitants classées dans les zones peu denses et très peu denses).

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,
DECIDE de recruter un VTA, à temps plein, pour une durée d'un an, sous réserve de l'accord de l'Etat

AUTORISE le Maire à déposer une offre de mission avec le détail de la fiche de poste à la Préfecture et à vérifier l'éligibilité de la commune

AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant

N° DELIBERATION : 2022 06 04

OBJET DE LA DELIBERATION : OPEN DATA

Vu la loi République Numérique de 2016 qui oblige désormais les collectivités de plus de 3500 habitants et 50 agents à publier les informations publiques, sans attendre que la demande en soit faite, de façon gratuite, accessible, ouverte et permettant la réutilisation de données,

Considérant que cette obligation sera probablement de même, bientôt obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant qu'une dimension de cette loi vise à augmenter la transparence vis à vis des administrés et de permettre de mieux comprendre l'action publique, en donnant libre accès aux données publiques permettant aux particuliers, aux entreprises, de disposer d'informations leur offrant ainsi de connaître, de comprendre, de faire des projets, de créer de l'activité économique, etc...

La proposition est donc de présenter de telles données communales sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à confirmer cette orientation et à décider de quelles informations il va s'agir, concernant la commune. Le Maire précise que les délibérations du Conseil Municipal sont déjà publiées sur le site internet de la commune et ajoute que les formats utilisés doivent être libres (par opposition aux formats détenus par des entités privées comme Microsoft), donc des logiciels libres.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE de publier les données publiques suivantes sur le site internet de la commune

- budget municipal
- subventions versées
- horaires des bus
- nombre de boîtes à lettres et de compteurs d'eau
- liste et adresses des associations locales
- liste des entreprises et activités (les entreprises seront sollicitées pour valider cette publication et confirmer leur engagement pour la mise à jour régulière de ces données)

AUTORISE à faire le nécessaire

Belrupt, le 22 juin 2022

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Bernard GILSON

Marie-Odile TEXIER

